

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-109-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Marie-Josée LEQUIEN  
Pascal ROGER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

2023-109

**RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR RÉGISSANT LES ASTREINTES.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal avait instauré le régime des astreintes, qui prévoit l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur de la période pendant laquelle un agent communal, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune.

Les cas d'astreinte fixés par la délibération concernent les interventions pour évènements climatiques, manifestations locales, sur le réseau d'eau et d'assainissement, les arrivées et départs de corps à la chambre funéraire, et pour les séjours du centre de loisirs.

Afin de compléter cette délibération, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un règlement intérieur des astreintes ayant pour objet d'arrêter les modalités pratiques de déroulement des astreintes, dont le projet a été adressé aux élus avec la note de synthèse.

Le règlement intérieur des astreintes prévoit les dispositions suivantes :

- \*Article 1 : définition de l'astreinte et de la permanence
- \*Article 2 : déclenchement de l'astreinte
- \*Article 3 : cas de recours aux astreintes
- \*Article 4 : agents concernés par les astreintes
- \*Article 5 : circuit décisionnel
- \*Article 6 : organisation
- \*Article 7 : obligations des agents d'astreinte
- \*Article 8 : délai de prévenance par l'employeur
- \*Article 9 : rémunération et compensation des astreintes

Dans sa séance du 14 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable après avoir obtenu la modification du délai d'intervention de l'agent d'astreinte prévu à l'article 7, en portant le délai initialement prévu de 15 minutes à 30 minutes.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement intérieur des astreintes commun à la commune et au CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 OCT. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*